



Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
École des Bons-Vents
11, rue Batiscan
Mercier, Québec J6R 2P2

Service de garde



« Le cœur au vent »

Règles de fonctionnement & Code de vie

Année scolaire 2017-2018

**Téléphone : 514-380-8899 #4579
Technicienne : Julie Bergevin
Directrice : Sylvie Beauchemin**

TABLE DES MATIÈRES

Nos valeurs, notre mission, nos objectifs et notre programme éducatif	3
Admissibilité et inscriptions	3
Fonctionnement du service de garde	4
Code de vie	6
Règles du service de garde	8
Tempêtes	9
Santé et sécurité	9
Administration des médicaments	10
Période de devoirs et leçons	11
Comité de parents du service de garde	11
Formulaire d'engagement et d'autorisation	12
Annexes	13
Calendrier scolaire incluant les journées pédagogiques	
Volet financier et grille de tarification	

C'est avec plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde « Le cœur au vent ». Lorsqu'il ne sera pas en classe, il aura le privilège de côtoyer une équipe dynamique et professionnelle qui lui fera vivre des moments mémorables et riches en expériences de toutes sortes.

NOS VALEURS, NOTRE MISSION, NOS OBJECTIFS ET NOTRE PROGRAMME ÉDUCATIF

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)



Dans le respect de la politique, le service de garde a à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Il fait partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et de ses valeurs.

À cet égard, le programme d'activités du service de garde prend en compte tous les éléments du projet éducatif de l'école afin de formuler les objectifs particuliers du service de garde.

De plus, dans le cadre de sa mission, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans ses services de garde. De cette mission, découle celle du service de garde.

Le service de garde poursuit donc les objectifs suivants :

- ⊗ Assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
- ⊗ Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- ⊗ Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- ⊗ Encourager le développement d'habiletés sociales telles que : le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- ⊗ Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.1 et a.3; section accès a.3)

Admissibilité

Le service de garde assure la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que celle de leur secteur.

Inscription

La période d'inscription massive a lieu en février de chaque année. Toutefois, les enfants peuvent être inscrits à tout moment de l'année selon les besoins des parents et si le ratio éducatrice/enfant le permet. Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le service de garde. En ce qui concerne les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être complété obligatoirement.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE

(Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

Première journée du service de garde **28 août 2017**

Dernière journée du service de garde 21 juin 2018

Le service de garde est fermé durant les vacances de Noël ainsi que lors des congés fériés du calendrier scolaire.

Semaine de relâche et lundi de Pâques : Un sondage est effectué afin de déterminer les besoins des parents. Un minimum de 40 enfants par jour est requis pour l'ouverture du service de garde lors de ces périodes.

OUVERTURE ET FERMETURE

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde tiennent, à chaque jour, un registre de l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève. Chaque élève quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison.

Les parents doivent utiliser la porte d'entrée numéro 2 (côté stationnement) pour les arrivées et les départs.

Dès son arrivée au service de garde, l'élève signifie sa présence au personnel, dépose son sac et son manteau à l'endroit prévu. Nous demandons aux parents de ne pas circuler dans l'école. Les élèves ont la possibilité de prendre leur petit-déjeuner au service de garde et ce jusqu'à 7h30.

Enfin, les parents doivent aussi prévenir l'éducatrice lorsqu'ils quittent avec leur enfant.

Retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au service de garde. Les frais prévus à la grille de tarification seront appliqués (voir volet financier).

JOURNÉE-TYPE

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no 1)

6h45 à 7h45	Accueil des enfants dès 6h45 et prise des présences. Activités proposées : dessin, jeux de table, jeux de construction, lecture, etc.
7h45 à 8h15	Jeux libres à l'extérieur.
11h50 à 13h15	Accueil, prise des présences, règles d'hygiène, préparation du dîner. Activités extérieures ou intérieures selon la température.
15h26 à 15h35	Accueil des enfants et prise des présences
15h40 à 16h05	Jeux libres à l'extérieur
16h10 à 16h40	Collation et activités proposées : science, bricolage, activités physiques, projet à long terme, cuisine, jeux de groupe, etc.
16h45 à 17h15	Période des devoirs, des leçons et/ou de lecture pour tous.
17h20 à 18h	Jeux libres jusqu'à la fermeture.

Journées pédagogiques

En début d'année scolaire, un document avec la liste des activités prévues lors des journées pédagogiques est acheminé aux parents. La feuille d'inscription doit être complétée et retournée au service de garde. Il est important de conserver le document de référence pour les détails concernant les activités prévues aux journées pédagogiques ainsi que les procédures à suivre si des changements surviennent en cours d'année.

Lorsque votre enfant est inscrit à une journée pédagogique et qu'il s'absente, vous devrez payer les frais de garde pour cette journée ainsi que les coûts prévus de l'activité.

N.B. Selon la Politique du gouvernement, des frais pour la perte de subvention, peuvent s'ajouter car le ministère ne débourse pas la subvention pour un enfant inscrit, mais non présent. Ce montant est inscrit dans le volet financier et peut varier selon la Politique du gouvernement en vigueur.

CODE DE VIE

...pour vivre en harmonie au service de garde

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no.3)

Le code de vie du service de garde est le même que celui de l'école.

Un code de vie scolaire est un guide mis en place pour l'élève, les enseignants, les parents ainsi que tous les intervenants qui œuvrent à l'école. L'objectif premier d'un code de vie est d'assurer le plein épanouissement personnel et scolaire de l'élève afin de maximiser sa réussite à tous les niveaux. Il établit par écrit les principes et règles faisant transparaître les valeurs de l'école, assurant un engagement et un comportement exemplaire afin que tous puissent vivre dans l'harmonie.

Le désir de vivre en harmonie dans notre école nous a amenés à élaborer ce code de vie. Chaque personne est différente. Chaque personne est importante. Chaque personne a le droit d'être bien et de s'épanouir à l'école.

Nous souhaitons donc que ce code de vie guide nos actions pour que nous soyons des agents d'harmonie dans l'école.

Les principes...qui serviront de point de départ...

Je suis une personne importante

Je prends soin de moi. Je choisis de bons aliments pour ma collation et mon dîner. Je socialise de façon adéquate avec les autres élèves. Je respecte les consignes pour assurer ma sécurité. Je porte des vêtements propres, décents et sans image faisant référence à la violence. J'exploite mon potentiel au maximum.

Je suis une personne respectueuse

J'entretiens de saines relations avec mon entourage. J'accepte les autres tels qu'ils sont. Je suis poli (e) en gestes et en paroles. En tout temps et en tout lieu, je surveille mon langage en évitant d'être grossier envers les autres élèves et le personnel. J'appelle les autres par leur nom véritable et j'utilise des mots qui font plaisir comme merci, je m'excuse, s'il vous plaît. J'écoute lorsque l'on me parle. Je me déplace calmement pour ne pas déranger les autres. Je joue adéquatement sans bousculer, faire des jambettes, jouer à la lutte, à la boxe, sans lancer de balles de neige, en évitant tous les jeux de contacts. Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas sans permission. Je prends soin des objets qui m'appartiennent et de ceux qui appartiennent aux autres en évitant de les abîmer ou de les détruire volontairement ou par négligence.

Je partage un milieu de vie avec d'autres personnes

Mon école est un milieu de vie. Je dois la garder propre. Je dépose mes déchets au bon endroit. Je prends soin, en tout temps, du matériel mis à ma disposition. Je règle mes conflits en m'expliquant. Je demande de l'aide à un adulte en cas de besoin.

Tu as droit à l'erreur...

Si cela t'arrivait, tu serais accompagné par un adulte de l'école dans le choix d'un geste réparateur. Tu pourrais aussi avoir à assumer une conséquence en lien avec le geste posé. Tu dois apprendre de tes erreurs en évitant de reproduire les mêmes comportements.

RÈGLES DU SERVICE DE GARDE

Habillement

Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement et ce, selon la saison. L'hiver, il est important que l'enfant soit habillé chaudement. Le cache-cou est de mise pour bien protéger le cou et les joues des engelures lors des jeux à l'extérieur. Il est aussi recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange (surtout au dégel).

Jeux de la maison

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants.

Retrait ou suspension

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction si son comportement et/ou attitude nuisent au bon déroulement des activités prévues.

Repas et collation

Les parents doivent prévoir une collation santé pour la fin de l'après-midi. Il est recommandé de favoriser les collations saines (fruits, crudités, yogourt, fromage, muffin, etc.). Les croustilles, le chocolat ainsi que les boissons gazeuses ne doivent pas faire partie de la boîte à lunch. Ceux-ci pourront exceptionnellement être permis lors d'événements spéciaux.

Nous vous suggérons de placer un bloc réfrigérant pour une meilleure conservation des aliments. Nous encourageons la boîte à lunch « verte », nous préconisons donc des contenants réutilisables pour les aliments et les breuvages.

Allergies

Certains enfants ont des allergies sévères et nous avons la responsabilité d'assurer leur sécurité. Pour cette raison, nous vous demandons de ne pas fournir d'aliments contenant des arachides dans la boîte à lunch de votre enfant et ce, EN TOUT TEMPS.

TEMPÊTES

(Réf : Règles de la CSDGS concernant les mesures à prendre à l'occasion d'intempéries majeures)

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert. Si la sécurité des enfants est compromise, vos enfants se rendront au lieu d'évacuation temporaire sous la supervision d'une éducatrice et ce, jusqu'à l'arrivée de tous les parents.

Les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription (URGENCE) sont utilisés par le service de garde.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil du site Web de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au www.csdqs.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ».

Par ailleurs, si vous appelez à la CSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

L'information sera également diffusée dans les médias suivants :

- TVA- émission *Salut Bonjour!*

- LCN
- RDI
- Radio-Canada (95,1 FM)
- Astral Média (NRJ au 94,3 FM et Rouge FM au 107,3 FM)
- Corus Nouvelles (98,5FM)
- CKOI (96,9 FM)
- The Beat (92, 5 FM)
- CKAC (730 AM)
- CHAI (101,9 FM)

SANTÉ ET SÉCURITÉ

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section IV, a.16)

Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, la technicienne ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros **CHANGENT** en cours d'année, il est de la responsabilité des parents d'informer immédiatement le service de garde.

Afin que nous puissions assurer une bonne surveillance, il vous faudra remettre un avis écrit et daté dans les cas suivants :

- Si votre enfant doit s'absenter pour la période du dîner;
- Si votre enfant doit quitter immédiatement après la classe;
- S'il doit partir seul (dans ce cas nous ne sommes pas responsable de son retour à la maison);
- S'il doit partir avec une autre personne que celle(s) mentionnée(s) sur le formulaire d'inscription

Un enfant présentant un ou des symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissement, maladie contagieuse ou autre...) ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des Professions et d'autres

dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie qu'uniquement les médicaments prescrits peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes.

Le parent qui désire laisser un contenant d'acétaminophène doit compléter une autorisation d'administration disponible au service de garde.

Au printemps ou dès que requis, il est possible de fournir à votre enfant une crème solaire. L'application se fait par l'enfant et est supervisée par l'éducatrice du groupe.

PÉRIODE DES DEVOIRS ET DES LEÇONS

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, Chapitre 1, a.2)

1er cycle, 2e cycle et 3e cycle :

La période de devoirs et de leçons a lieu de 16h45 à 17h15. Les parents doivent prendre note que la période de devoirs n'est pas un service d'aide aux devoirs, mais bien un moment où l'enfant peut travailler et étudier dans le calme. Chaque enfant doit avoir en sa possession : crayons, efface et règle.

Maternelle : l'heure du conte

COMITÉ DE PARENTS du service de garde

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section V, a.18)

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire à la direction d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.



SERVICE DE GARDE

Année 2017-2018

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

J'ai lu et compris les règles de fonctionnement et le code de vie du service de garde et j'accepte de m'y conformer.

Nom de l'enfant : _____ Degré scolaire 2017-2018 : _____

Signature de l'enfant

Signature du parent

Date

FORMULAIRE D'AUTORISATION

Déplacement à pied : Pour des activités (ex : marches dans le quartier, parc, etc.).

Photos : Pour les activités, les journaux locaux, certains bricolages et pour la fiche d'inscription.

J'autorise le personnel du service de garde à se déplacer à pied en accompagnant mon enfant

Oui

Non

J'autorise le personnel du service de garde à prendre des photos de mon enfant.

Oui

Non

Nom de l'enfant : _____

Signature du parent

Date